



Poliez-Pittet, le 6 novembre 2023

## Au Conseil communal de Poliez-Pittet

---

### Préavis municipal n° 07-2023 Budget 2024

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément:

- à l'article 4 de la loi sur les communes (LC ; BLV 175.11),
- aux articles 5 à 8 du règlement sur la comptabilité des communes (RRCom ; BLV 175.31.1),
- à l'art. 88 du règlement du Conseil communal de Poliez-Pittet,

la Municipalité soumet le budget 2024 à votre approbation. Il a été approuvé par la Municipalité le 6 novembre 2023 et tient compte des informations disponibles à cette date.

#### Remarques générales

Le budget 2024 présente un excédent de charges prévisionnel de

**CHF 134'300.-.**

Cet excédent de charge représente une augmentation des dépenses de CHF 284'135.- et une augmentation des revenus de CHF 269'122.- par rapport au budget 2023. Il tient compte d'un taux d'imposition de 73, tel qu'adopté par le Conseil communal le 12 octobre 2023.

Le total des charges d'exploitation est estimé à CHF 4'023'934.- contre des revenus d'exploitation CHF 3'889'634.-.

Les prévisions 2024, bien que présentant un résultat légèrement négatif, correspondent à une situation à la fois saine et rassurante qui permettra de contenir l'endettement communal et les investissements projetés.

Concernant la maîtrise des charges portées au budget, il apparaît qu'une partie significative de nos dépenses sont tributaires d'une forte dépendance à des fluctuations externes sur lesquelles la Municipalité n'a pas de prise comme,

notamment, les décomptes de la facture sociale, de la péréquation, des charges scolaires, de la police... Ces montants sont indiqués dans le budget en tenant compte des projections qui nous sont communiquées par le canton ou par les associations intercommunales concernées. Les facturations définitives n'interviendront qu'ultérieurement, en fonction des rendements d'impôts et des paramètres financiers de l'ensemble des communes vaudoises qui ne seront effectivement connus que courant 2024.

Les prévisions économiques disponibles ont aussi été prises en compte lors de l'élaboration du présent budget. L'incertitude quant à l'évolution future de la situation générale reste toujours élevée et la prudence financière doit rester de mise.

\*\*\*\*\*

Nous vous communiquons, ci-après, quelques explications concernant le budget 2024 dont vous trouverez le détail en annexe. Il est précisé que pour les charges/revenus calculés à l'habitant, la population communale au 31 août 2023 (soit 865 habitants) a été retenue pour effectuer les projections. Il convient de garder à l'esprit le caractère provisoire des montants indiqués.

## **1. Administration générale**

L'augmentation au point 110.301.0 « traitement du personnel » est liée principalement à la proposition d'engager, par contrat de durée déterminée, pour une période probable de deux ans, une aide boursière, à un taux d'activité de 20%. Le salaire brut annuel est estimé à CHF 17'800.-. Cette mesure est prévue pour permettre à notre boursière de dégager du temps pour procéder aux mesures préparatoires nécessaires ainsi qu'à l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé MCH2.

Pour rappel, en 2002, la Conférence des directeurs et recteurs cantonaux des finances (CDF) entreprend une réforme du modèle comptable harmonisé. Un groupe de travail est formé et remet, en 2007, le projet du modèle comptable harmonisé 2<sup>ème</sup> génération à la CDF qui l'adopte à l'unanimité le 25 janvier 2008. Le MCH2 a pour principaux objectifs une transparence accrue, une harmonisation de la présentation des comptes publics, un rapprochement des normes internationales ainsi qu'une meilleure compréhension des comptes par les personnes qui les consultent.

Il permettra, également, des comparaisons et des statistiques cohérentes entre la Confédération, les cantons et les communes.

Le plan comptable harmonisé représente le cœur du MCH2 que toutes les collectivités publiques sont invitées à adopter d'ici 2027 au plus tard. L'échéance pour notre commune a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de pouvoir débiter les démarches liées à la mise en œuvre du MCH2, la commune devra procéder à l'adaptation du logiciel informatique. Un montant de CHF 3'300.- a été prévu au budget pour couvrir les frais liés à ce travail. Un montant supplémentaire de CHF 3'000.- a également été prévu pour adapter, en fonction des exigences cantonales, le logiciel (BDI) utilisé par le greffe communal.

A noter que la masse salariale globale (110.301.0) inclut toujours la rétribution de la collaboratrice engagée par contrat de durée déterminée pour mettre à jour la tenue des archives de la commune et mettre en place un plan d'archivage permettant de répondre aux exigences cantonales en la matière. Cette tâche, débutée en décembre 2021, est toujours en cours. Le prochain contrat sera effectué sous forme de contrat de durée indéterminée pour éviter les contrats à la chaîne.

## **2. Finances**

Les recettes fiscales (210) ont été estimées conformément aux méthodes suggérées par le Canton, en tenant compte des dernières taxations (boucllement au 31 août 2023) ainsi que des demandes de modification des acomptes par les contribuables. Cela s'applique tant pour les personnes physiques que morales.

Concernant la péréquation directe nette, notre part due serait de CHF 531'069.-, (220.352.0), et celle à recevoir de CHF 418'555.- (220.452.0). Notre charge augmenterait donc par rapport au budget précédent. Pour le budget 2024, elle s'élèverait à CHF 112'514.- contre CHF 92'676.- pour le budget 2023.

Pour les dépenses thématiques (frais routes et forêts), le remboursement est calculé à hauteur de CHF 100'132.- (selon le fichier de projection mis à disposition par le canton, montant estimé au 31 août 2023).

## **3. Domaines et bâtiments**

Le poste 320.352.1 tient compte, en plus des CHF 13'500.- pour la participation communale aux charges d'exploitation du Groupement forestier de la Menthue, d'une somme de CHF 8'500.- pour couvrir la part communale en lien avec le projet forestier de protection du climat par la vente de certificat de Co2 (soumis pour adoption à l'Assemblée générale du groupement forestier lors de la prochaine séance du 8 novembre 2023).

Au poste 3510.314.0, dans la perspective de l'adoption du projet de règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et ayants droit sur la voie publique, un montant de CHF 15'000.- pour adapter le marquage et la signalétique des parkings communaux a été intégré.

CHF 5'000.- supplémentaires sont prévus au budget pour l'adaptation de l'installation électrique pour raccorder une génératrice et répondre ainsi aux exigences cantonales en matière de point de rencontre d'urgence.

La Municipalité a entrepris une remise à niveau des abris de protection civile situés sous la grande salle. Afin de poursuivre diverses démarches d'entretien et de remplacer du matériel qui n'est plus adapté (matelas, etc.), un montant de CHF 5'000.- a été porté au budget (3510.314.1 « entretien des abris »).

Afin de répondre aux exigences en matière de conservation des archives, une porte anti-feu devra être installée dans le local d'archivage. Un montant de CHF 2'000.- a été prévu à cette fin (3521.314.0).

Au point 353.427.1, une rentrée financière nouvelle de CHF 2'400.-, liée à la location à une entreprise d'un espace dans le local des employés communaux (à des fins de stockage de matériel), a été anticipée.

La Municipalité propose également de retenir un montant de CHF 10'000.- pour permettre de remettre à niveau la buvette du terrain de foot, notamment par le changement du mobilier de la cuisine (354.314.0).

Les six chaises de la salle de la Municipalité étant vétustes, un montant de CHF 2'500.- a été prévu pour les remplacer (358.311.0).

#### **4. Travaux**

Le poste 420.318.5 tient compte d'un montant de CHF 20'000.- pour couvrir les honoraires de l'entreprise mandatée par la Municipalité pour l'accompagner dans les travaux de refonte de son Plan d'affectation communal (PACom) et dans l'élaboration du projet de règlement relatif au plan d'affectation communal.

La municipalité prévoit un montant de CHF 20'000 afin de renouveler les installations ludiques du parc public (441.311.0).

Au poste 441.314.0, un montant de CHF 20'000.- a été porté au budget pour mener à bien le projet de jardins familiaux prévus dans le programme de législature de la Municipalité. A relever que, avant de s'engager dans cette démarche, un sondage d'intérêt (avec préinscription) sera effectué par la Municipalité auprès de la population. Il convient également de préciser que la mise à disposition de ces parcelles sera soumise à la perception d'une taxe annuelle auprès des bénéficiaires.

Un montant de CHF 5'000.- a été prévu pour assurer la réfection de la zone en gravier, autour de la croix, du cimetière (442.314.0).

Les pompes de relevages situées sur le parking de la grande salle ne sont plus adaptées suite à l'augmentation des habitants du quartier. Il est devenu nécessaire de les remplacer. Un montant de CHF 26'000.00 est prévu au budget 2024 (460.314.0) et une reprise de réserve, pour le même montant, sera comptabilisée sur le compte 460.481.1 et au bilan compte 9280.11

#### **5. Instruction publique et cultes**

Au poste 510.352.0, un montant de CHF 865.- a été prévu à titre de participation communale au financement des gradins de la salle de gymnastique du projet du futur Gymnase cantonal d'Echallens. Il s'agit ainsi de participer au soutien régional permettant au district du Gros-de-Vaud de bénéficier d'une salle omnisport triple équipée de gradins pouvant accueillir 300 personnes. Ces équipements permettront ainsi à terme de recevoir dans notre région des événements sportifs nationaux et internationaux. Souhaitée par la Commune d'Echallens et par l'Association de développement de la Région Gros-de-Vaud (ARGdV), cette modification sera réalisée sous forme d'une évolution de la salle de gymnastique initialement prévue pour le futur gymnase. Le surcoût de CHF 1'900'000.- sera pris en charge à hauteur de 60% par le canton et l'essentiel du reste par les communes. En effet, lors d'un vote organisé en février 2022, les syndics du district avaient apporté leur soutien de principe à ce projet. En octobre 2023, il se sont engagés à participer financièrement à cette réalisation à hauteur de CHF 2.-/habitant (sur deux ans), sous réserve évidemment de l'approbation de leurs budgets par leurs conseils respectifs.

Le poste 510.352.1 « enseignement, primaire et secondaire » est établi en fonction des indications de la direction de l'ASIRE (Association Scolaire

Intercommunale de la Région d'Echallens). Le coût par habitant est en augmentation et passe de CHF 653.09 à CHF 675.85

## 6. Police

La facture de notre commune pour le coût de la réforme policière (610.351.0) est estimée, selon les projections, en légère baisse. De CHF 85'280.- sur les comptes 2022, elle est prévue à CHF 83'219.- au budget 2024. Cette somme est calculée sur la base d'une simulation faite avec les montants donnés par le canton (état au 31 août 2023).

Pour le SDIS (Service de défense contre l'incendie et de secours), le montant retenu (650.352.0) se base sur le budget 2024 de cette entité. Ce dernier prévoit une augmentation du coût par habitant de CHF 29.9657 à CHF 29.994.

Il en va de même pour l'ORPC (Organisation régionale de Protection civile), au point 660.352.1, dont le montant retenu est issu du budget 2024, voté par cet organisme. Il faut ici aussi constater une légère augmentation du coût par habitant qui passe de CHF 25.083 à CHF 25.1014.

## 7. Sécurité sociale

La rubrique 710.352.4, « contribution de l'EFAJE » (Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants), a été établie sur la base de projections faites par cette association dans le cadre de son budget pour l'année 2024. Ce montant a été réduit de CHF 20'000.- pour le budget communal 2024 pour tenir compte du fait que, au cours des cinq dernières années, des montants conséquents ont été restitués à notre commune. En effet, comme le démontre le tableau ci-dessous, les acomptes versés dépassaient largement les montants finalement facturés.

Année	budget et demande d'acompte	solde décompte final	comptes
2018	164'757.25	25'226.80	139'530.45
2019	200'243.70	27'386.50	172'857.20
2020	203'411.10	5'372.80	198'038.30
2021	270'886.00	100'624.93	170'261.07
2022	261'108.00	99'960.28	161'147.72
2023	255'200.00		255'200.00
2024	224'400.00		224'400.00

Retour en partie dû au COVID

En comparaison aux comptes 2022 (CHF 567'188), la participation à la cohésion sociale (anciennement « facture sociale ») (720.351.0), pour notre commune, devrait subir une baisse de CHF 149'429.- pour l'année prochaine, la ramenant ainsi à CHF 417'759.-. Ce montant reste, malgré tout, très important. En effet, en août 2020, un accord entre l'UCV et le Conseil d'Etat diminue progressivement la part des communes jusqu'en 2026-28. En juin 2023, l'AG de l'UCV a validé un nouvel accord qui capitalise et augmente les montants négociés en 2020 et qui, à terme, ferait passer de 33% à 17% la participation des communes.

## 8. Services industriels

Cette rubrique n'appelle pas de précisions particulières, sous réserve des postes 810.331.0 « amortissements » et 810.332.0 « amortissement d'investissement » qui prévoient respectivement l'amortissement à hauteur de CHF 24'100.- relatifs aux travaux menés à la Route d'Echallens (préavis 05/2019), la Route d'Oron (préavis 05/2020) et de CHF 100'000.- relatif aux conduites d'eau du Chemin des Essilaz et Route du Turlet (préavis 02/2022). Pour rappel, selon les règles comptables usuelles, l'amortissement débute l'année qui suit la fin des travaux de l'investissement.

### Conclusions

La Municipalité a l'obligation de respecter les charges financières imposées laissant peu de liberté de manœuvre pour les dépenses communales de toutes sortes. Elle s'est efforcée d'établir un budget qu'elle considère, malgré un déficit prévisionnel, cohérent et prudent.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal n° 07-2023
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### DECIDE

d'adopter le budget pour l'année 2024, annonçant un résultat final négatif de CHF 134'300.-, tel qu'il a été présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

Préavis adopté en séance de municipalité du 6 novembre 2023.

En charge du dossier pour la Municipalité : Susana Camarda

Au nom de la Municipalité :

Le syndic  
Pascal Duthon



La secrétaire  
Tania Giordano

*[Handwritten signature of Pascal Duthon]* *[Handwritten signature of Tania Giordano]*